Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21.03.2018	21.03.2018	F09318P0105

1. Intitulé du projet

Centre Commercial Domaine de la Tour

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Centre Commercial du Domaine de la Tour

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Pouvoir à monsieur DENTZ Jérôme - CITIMOTION

RCS / SIRET : 8 2 3 4 2 4 7 0 0 0 0 0 1 6 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 41 a	Le projet prévoit la réalisation d'une opération de construction soumise à permis de construire d'une surface de plancher de 10 228 m² avec un terrain d'assiette de près de 2,8 hectares. Le projet prévoit 225 places extérieures pour le public et 23 pour le personnel ainsi qu'un parking sous-terrain de 222 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un Retail Park ou Parc d'Activités Commerciales de 10228 m² SDP environ avec des enseignes dans le domaine des loisirs, de l'équipements de la maison, de la personne, de l'alimentaire, des services et de la restauration.
Les parkings sont répartis à la fois en surface aérienne (225 pour le public, 23 pour le personnel) et en sous-sol (222 places).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de réaliser un Parc d'Activités Commerciales avec une démarche exemplaire. La qualité (architecturale, paysagère et environnementale) est au coeur du projet. Sur une parcelle d'environ 27700 m², dans la continuité du Parc Urbain Sportif de La Ciotat, le projet prévoit la construction d'une zone commerciale comprenant des surfaces commerciales, des restaurants et probablement une grande surface.

Les toitures des deux principaux bâtiments seront entièrement végétalisées. Conformément au dossier "Loi sur l'eau", une rétention de 5300m3 au sud sera conservée sous le bâtiment en plus d'une rétention des eaux de ruissellement du projet. Les espaces extérieurs privilégieront les surfaces perméables et végétalisés.

L'objectif est de réaliser un aménagement répondant à des critères environnementaux élevés avec une intégration paysagère de qualité sur le thème des domaines viticoles et la prise en compte de la biodiversité (Certification Effinature du projet par Ecocert Environnement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux commenceront par la reprise du volume du bassin existant (5300 m3) en infrastructure sous le bâtiment le plus au sud conformément au dossier "Loi sur l'eau". Les terrassements seront équilibrés en déblais-remblais pour reprofiler le site qui présente actuellement une pente descendante vers le sud.
Le fossé présent à l'ouest sera reprofilé et légèrement déplacé.
Les bâtiments seront livrés sans aménagements intérieurs mais avec des attentes pour les équipements des preneurs.
Pour répondre aux exigences de la certification Effinature, les toitures des deux principaux bâtiments seront végétalisées avec un complexe de type semi-intensif et la présence de plantes locales soigneusement sélectionnées.
Tous les aménagements extérieurs seront réalisés et participeront au parti paysager des domaines viticoles tout en étant dans le prolongement du Parc Urbain Sportif.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera clos pour les véhicules en dehors des horaires d'ouverture et le gestionnaire s'occupera de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Conformément à la certification Effinature, les éclairages seront limités en dehors des horaires d'ouverture et les espaces verts seront gérés sans utilisation de produits phytosanitaires et en privilégiant des techniques douces et favorables à la biodiversité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :
- au Permis de Construire,
- au dossier "Loi sur l'eau"
- Evaluation des incidences Natura 2000 en application du 4° du I de l'article R414-19 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de terrain	27 700 m²
Surface de plancher créée	10 228 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

344, avenue Emile Bodin
13 600 LA CIOTAT

Parcelle 000 AX 120

Coordonnées géographiques[1] Long. E 5 ° 3 6 ' 2 0 " 5 1 2 Lat. 4 3 ° 1 1 ' 1 6 " 7 9 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b)),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé à 1 km à l'est de la ZNIEFF type II 930012462 => impacts du projet considérées comme faibles à nuls, 750 m au nord de la ZNIEFF type II 93M000049 => impacts considérées comme faibles à nuls, 2 km au sud de la ZNIEFF type II 930020212 => impacts considérées comme faibles à nuls, 2.5 km au nord de la ZNIEFF type I n° 930020177 => Les impacts du projet sont considérées comme faibles à nuls. Des précisions sont données en Annexe 8 - Evaluation écologique
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	Le site est sur la commune de La Ciotat mais n'est pas à proximité directe du rivage (730 m mais séparation par une zone urbanisée) ni des reliefs. Le site ne présente pas une co-visibilité marquée. => l'impact est considéré comme très faible à nul
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 800 mètres au Nord de l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques et à 1,3 km à l'Est de la zone coeur du Parc National des Calanques. Des précisions sont données en annexe 8 - Evaluation écologique
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	Deux cartes de bruits stratégiques des grands axes routiers des grands axes ferroviaires relevant de la 1ère et de la 2ème échéances de la Directive européenne "Bruit" du 25 juin 2002 concernent La Ciotat avec la présence de l'Autoroute A8 et de la voie ferrée Marseille - Ventimille mais elles sont éloignées du site (> 2 km). => l'impact est considéré comme très faible à nul
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans une aire de mise en valeur ou une zone de protection. Il est en dehors du périmètre du Palais Lumière, périmètre le plus proche à environ 300 mètres à l'est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Un PPRn (inondation) "Par ruissellement et coulée de boue - Urbain ou péri-urbain (souvent accompagné d'eau boueuse)" prescrit le 29/10/1997, aucun document approuvé. D'après "riskpaca.brgm.fr", le site est en dehors des zones déjà impactées mais dans la zone du Vallat de Roubaud. Un dossier "Loi sur l'eau" a été réalisé. Bien que non formalisés dans des PPR, les risques identifiés sur la commune sont en "feux de forêt, inondations et ruissellement urbain, mouvement de terrain et séismes, transport de matières dangereuses, Gazoduc haute pression". Le site n'est pas concerné par les autres risques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site est un ancien vignoble non exploité depuis plusieurs années où les vignes ont été arrachées de longue date.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le "Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords et le DPM correspondant" à 1,5 km. Le projet n'est pas dans un site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	Le projet est situé à 1 km à l'est de la FR 9301602 - Calanques et îles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand (D. Habitat) => Les impacts du projet sont considérés comme nuls à faibles, à 750 m au nord de la FR 9301998 - Baie de La Ciotat (D. Habitat) => Les impacts du projet sont considérés comme nuls à faibles
D'un site classé ?	☐	☐	Le Palais Lumière est classé monument historique, il est situé à 750 m au sud-est du site Les Villas Lumières sont situées à 1 km. Le projet est en dehors des périmètres de protection et il n'y a pas de risques de co-visibilité. => Les impacts du projet sont considérés comme nuls à faibles.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Le projet architectural s'appuie sur les courbes du terrain pour limiter les mouvements de sol et les déblais pour atteindre le "bon sol" seront réutilisés en remblais sur le reste du site. Les terres arables seront reprises dans les espaces verts. Cependant, étant donné les dénivelés et les terrassements importants du site pour être conforme aux exigences réglementaires (rétention des eaux, parkings), il sera excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	Le projet nécessite le terrassement et le remaniement de l'intégralité du site. Celui-ci a déjà été travaillé au niveau de la partie (forts remblais pour créer une voie pompier) et au niveau de la partie sud (façonnement d'un bassin de rétention). Le site est constitué d'une prairie spontanée avec des espèces pionnières. Il ne présente pas d'enjeux écologiques mais les espèces seront détruites lors des terrassements. Les prairies du projet permettront une recolonisation spontanée par la plupart de ces espèces. Il n'existe pas de continuités écologiques ou de corridors au niveau du site, l'objectif est de l'inscrire dans le prolongement du parc urbain (cf. Annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Des prospections ont été menées sur le site par un écologue de Novacert dans le cadre de la Certification Effinature. Il n'a pas été relevé d'espèces et d'habitats patrimoniaux ou remarquables. Les espèces et les habitats inscrits aux FSD des sites en périphérie de La Ciotat sont considérés comme non potentiel sur ce site. => L'impact du projet est faible

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site, une dent creuse dans un territoire urbanisé et surtout très fragmenté par des infrastructures à fort traffic, ne présente pas de liens ni de milieux se rapportant aux sites classés, tant au niveau des milieux terrestres qu'aquatiques. => l'impact du projet est faible à nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Le projet est une ancienne zone agricole (vignoble arraché) sur une partie du site. Il sera majoritairement urbanisé pour la réalisation du projet mais de nombreuses surfaces végétalisées seront conservées dont près de 10 000 m² de toitures végétalisées et 3700 m² d'espaces verts. => l'impact du projet est faible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est dans la zone de ruissellement du Vallat du Roubaud et la présence d'un exutoire sous l'avenue Dulac limite la possibilité d'évacuation des eaux sur le site. Un dossier "Loi sur l'eau" a été réalisé et une rétention de 5200 m3 conforme aux volumes actuellement retenus en cas de fortes intempéries est intégrée au projet en plus de la gestion des eaux de ruissellement du projet. D'après le site www.inondationsnappes.fr, le site est soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe (sensibilité très élevée). => l'impact du projet est faible au regard du dossier Loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet est prévoit la réalisation de commerces notamment alimentaires mais il n'y a pas de risques sanitaires liés à cette activité. Les équipements respecteront les normes et des conteneurs pour les déchets sont intégrés. => l'impact du projet est faible.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	L'activité commerciale liée au site engendrera des déplacements.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	Les systèmes de ventilation (CTA) seront localisés sur les toitures et peuvent générer des nuisances sonores. Elles seront éloignées des riverains en limite nord et seront regroupées pour éviter la dispersion des nuisances (conformité à la certification Effinature). Le projet est situé à proximité de voies de circulations structurantes de La Ciotat pouvant générer des nuisances sonores étant donné le traffic important. L'avenue Emile Bodin, en limite ouest, est classée C3 (secteur de 100 mètres). => l'impact du projet est faible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☐ ☒	Les commerces de restauration peuvent générer des nuisances olfactives mais les systèmes de ventilation (CTA) en toiture permettront de les traiter localement. Elles seront éloignées des riverains en limite nord. Les locaux poubelles permettront aussi une collecte localisée des déchets dans des conteneurs adaptés. => l'impact du projet est faible.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les parkings et espaces extérieurs nécessitent la présence d'un éclairage ainsi que les vitrines des commerces conformément à la réglementation. Conformement à la certification Effinature, ces éclairages seront intégrés pour limiter la pollution lumineuse (orientation et type d'éclairage, durée, etc.). Les éclairages ne seront pas en fonction lorsque le site sera fermé au public. A noter que les commerces et équipements en périphérie du site sont déjà grandement éclairés. => l'impact du projet est faible
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation du site seront traitées dans un bassin de rétention avec séparateur à hydrocarbures. Le projet sera raccordé aux eaux usées. => l'impact du projet est faible
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	Des déchets ménagers et issus des commerces (cartons, plastiques) seront produits par les usagers et les clients. Des aires de collecte et de stockage sont prévues dans les aménagements. Il n'y aura pas de déchets dangereux. Les travaux engendreront des déchets de chantier qui seront collectés et triés conformément à la certification Effinature (réalisation d'un Chantier Propre avec Charte contraignante signée par les entreprises). => l'impact du projet est faible.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La réalisation des constructions et des aménagements nécessitera l'abattage de quatre petits arbres. Le site est déjà fortement urbanisé et ne présente pas un intérêt particulier à ce niveau. L'objectif du projet est au contraire de valoriser les aspects architecturaux et paysagers pour réaliser un projet à valeur ajoutée et démonstrateur de compétences. Pour les riverains en partie nord et en position dominante, les vues donneront sur les toitures végétalisées, les CTA étant intégrées à des débords de toitures et non visibles. => l'impact du projet est faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est une friche non urbanisée et un ancien site agricole. Il est aussi une voie d'accès pompier et un bassin de rétention. L'intégralité du site sera réaménagée. => l'impact du projet est faible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet du Domaine de la Tour a pour objectif d'être un projet exemplaire pour une zone d'activités commerciales avec un travail important sur les domaines architecturaux, paysagers et environnementaux. Le parti pris est de reproduire l'aspect d'un domaine viticole. Le projet sera certifié Effinature par Ecocert Environnement en intégrant la biodiversité comme critère de décision en amont. Les toitures seront végétalisées (semi-intensive avec 17 cm de substrat sur 6300 m² et intensive avec 50 cm de substrat sur 900 m²), les espaces verts seront économes en eau et recevront une végétation méditerranéenne . Les places de parking seront en revêtement semi-perméable et des noues seront présentes dans les espaces verts.
520 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture pour couvrir les besoins des services généraux, la conception des bâtiments (isolation, CTA performantes) permettront de limiter les consommations (RT2012 - 10%).
Le projet étant certifié Effinature, un audit sera réalisé en phase conception, travaux et 2 ans après livraison et un écologue de Novacert sera présent lors des 3 phases. Avec l'intégration des mesures détaillées à l'annexe 8 et de la certification Effinature, l'impact du projet est faible et il permettra de diversifier et d'augmenter le nombre d'habitats tout en limitant la perte d'espaces végétalisés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit la construction d'un Parc d'activités commerciales sur un site déjà aménagé (fort remblais pour voie d'accès et stockage au nord, terrassement d'un bassin de rétention au sud de 5300m3). Le centre de la parcelle est constitué d'une prairie spontanée. Ce site est une ancienne parcelle agricole dont les vignes ont été arrachées il y a plus de 10 ans. Une équipe importante en maîtrise d'oeuvre a été mobilisée (paysagiste, écologue, AMO) pour assurer le respect du haut niveau d'exigence fixé sur le projet. Une étude menée par un écologue qui sera présent tout au long du projet sur le site et n'a pas déterminé d'espèces remarquables ou patrimoniales sur le site et au niveau de sa périphérie. Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact, les enjeux sur le site initial (habitats, espèces, connexions) étant faibles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** :	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de zonage du PLU de La Ciotat
Annexe 8 : Evaluation écologique
Annexe 9 : Pouvoir à CITIMOTION
Annexe 10 : Réglement PLU La Ciotat
Annexe 11 : Plaquette présentation Effinature projet Domaine de la Tour

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Meyreuil le 21 mars 2018

Signature

CITIMOTION
SAS au capital de 5.000 €
Arteparc de Bachasson
Rue de la Carrière de Bachasson
13590 MEYREUIL
SIRET 813 834 988 00013